



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

SPORTS

Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux
Approbation d'une convention avec l'Institut Médico-Educatif Arpège

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2024 fixant les tarifs de location des installations sportives,

considérant que l'Institut Médico-Educatif Arpège pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition l'équipement sportif municipal suivant :

- Dojo Alice Milliat,
- Gymnase Alice Milliat.

vu la convention, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- Contractant : l'Institut Médico-Educatif Arpège
39-43, rue Louis Bertrand
94200 Ivry-sur-Seine Cedex
Représenté par Madame Bicou Laurence, Présidente

- objet : Mise à disposition de l'équipement sportif municipal pour la pratique des activités physiques et sportives selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 août 2024.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie par la Ville d'Ivry-sur-Seine à l'Institut Médico-Educatif Arpège, et ce à titre gratuit.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'installation sportive, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 23 JUIL 2024

RECU EN PREFECTURE
LE 23 JUIL 2024
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 23 JUIL 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 23 JUIL 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
et par délégation,

A circular official stamp of the Mairie d'Ivry-sur-Seine is partially visible behind a large, dark, handwritten signature in black ink.

Boukary GASSAMA
Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.